

Pages officielles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **20 (1993)**

Heft 5

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Recherche d'un emploi et assurance-chômage

Aide aux Suisses qui rentrent au pays

Sous l'influence de la récession actuelle, beaucoup de Suisses de l'étranger ont peut-être rêvé de retourner dans leur pays d'origine. Ce retour semble exercer un pouvoir d'attraction croissant avant tout sur les jeunes Suisses de l'étranger – en majorité des doubles nationaux – qui n'ont souvent plus de rapports étroits avec la Suisse.

Actuellement, la situation sur le marché suisse du travail est très défavorable. C'est pourquoi la réintégration s'avère difficile, notamment lorsque notre pays est déjà devenu étranger aux personnes en question. Il ne faudrait en aucun cas renoncer prématurément à une place de travail à l'étranger si l'on n'a pas reçu son congé.

Voici quelques renseignements pour ceux qui envisagent malgré tout de rentrer au pays:

Recherche d'un emploi

L'OFIAMT (Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail) a publié pour les Suisses de l'étranger qui sont à la recherche d'un emploi une **formule d'inscription avec un aide-mémoire**, que l'on peut obtenir auprès de toutes les représentations suisses à l'étranger. L'aide-mémoire, rédigé en allemand, en français et en italien, contient des ren-

seignements importants pour ceux qui envisagent de rentrer au pays.

Inscription: la formule d'inscription doit être renvoyée à l'OFIAMT, qui reçoit chaque année entre 300 et 400 demandes d'emploi.

Cantons et communes: pour savoir quelles sont les possibilités de trouver un emploi, les candidatures sont transmises aux offices du travail des cantons et des communes dans lesquels les requérants désirent s'établir.

Publication: ces données sont publiées simultanément dans la liste des «Suisses de l'étranger cherchant un emploi», qui paraît tous les deux mois. Cette publication est envoyée à quelque 700 destinataires telles que des entreprises ainsi que des associations d'employeurs et de salariés.

Assurance-chômage

Après le retour au pays – mais pas durant le séjour à

l'étranger déjà – l'assurance-chômage suisse concerne également les Suisses de l'étranger.

Ayants droit: après un **délai d'attente qui est actuellement de cinq jours**, celui qui rentre au pays a droit à une indemnité de chômage, même s'il n'a jamais cotisé à l'assurance-chômage. Cependant, les **conditions** suivantes doivent être remplies:

1. Avoir séjourné à l'étranger pendant plus d'une année;
2. Avoir eu un emploi comme **salarié** à l'étranger pendant six mois au moins au cours des deux dernières années. Les indépendants n'ont pas droit aux prestations.

Formation: celui qui, au cours des deux dernières années, a séjourné pendant plus de douze mois à l'étranger pour y acquérir une formation est également couvert par l'assurance à son retour, même s'il n'a pas cotisé.

Inscription: celui qui, après son retour, désire faire valoir son droit à une indemnité journalière doit **immédiatement s'inscrire** à l'office du travail du lieu de domicile afin de chercher un emploi et, depuis lors, **se conformer aux prescriptions con-**

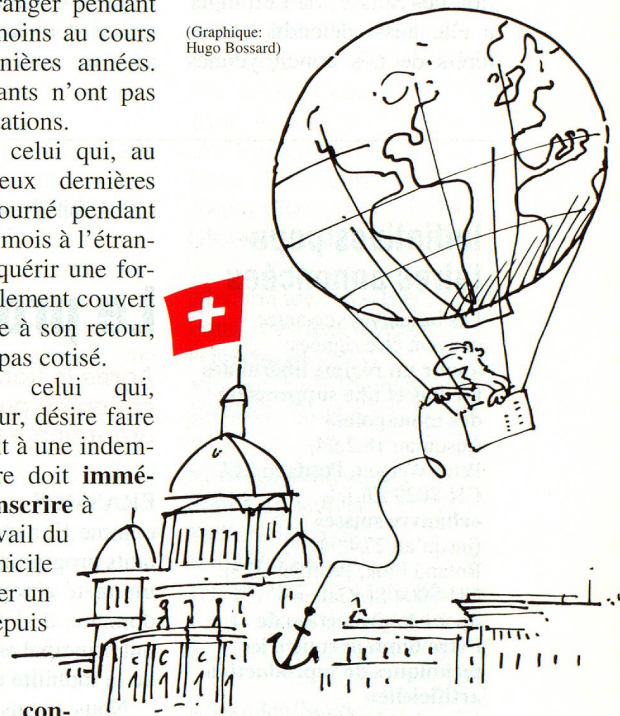
cernant le contrôle (timbrer). Les prétentions et les délais d'attente ne commencent à courir qu'à partir de ce jour-là. Celui qui ne s'inscrit pas dans l'année qui suit son retour perd son droit à une prestation de l'assurance.

Conventions internationales: ceux qui reviennent de la République fédérale d'Allemagne, de la France, du Liechtenstein ou de l'Autriche bénéficient d'un traitement spécial. En vertu de conventions particulières, les périodes de cotisation accomplies dans ces pays sont entièrement imputées en

Suisse. Ceux qui rentrent au pays sont donc mis sur un pied d'égalité avec les chômeurs indigènes. Ils ne sont notamment pas soumis à un **délai d'attente** et peuvent, à certaines conditions, toucher **davantage d'indemnités journalières**.

Frontaliers: en vertu d'accords bilatéraux, il existe en outre des dispositions particulières pour les frontaliers domiciliés dans les pays voisins et travaillant en Suisse:

(Graphique: Hugo Bossard)



Assurance-chômage

On nous a signalé récemment que des Suisses de l'étranger rentrant au pays qui prétendent à une indemnité de chômage ne sont souvent **pas à même de fournir les preuves** de leur activité ou de leur formation à l'étranger. Cela entraîne pour tous les intéressés des démarches et des retards désagréables. Il est donc **important** d'observer les points suivants: Fournissez des **moyens de preuve suffisants et crédibles** de votre activité ou de votre formation à l'étranger (p.ex. certificat de salaire, certificat de travail, certificat d'études, etc.), et cela pour les **deux années** qui précèdent immédiatement votre inscription auprès de l'office du travail suisse compétent. Vous devez prouver que pendant cette période:

- a) vous avez **travaillé** pendant **six mois** au moins ou
- b) vous avez acquis une **formation** qui a duré **12 mois** au moins.

ils paient des cotisations d'assurance en Suisse. En cas de chômage complet, ils touchent des prestations selon les prescriptions du pays de domicile; en cas de chômage partiel ou d'insolvabilité de l'employeur, selon les dispositions du droit suisse.

Paul Andermatt ■

Adresses:
OFIAMT, Section Emigration et stagiaires ou
OFIAMT, Division de l'assurance-chômage,
CH-3003 Berne



Suppression de l'AVS/AI facultative

Des acquis menacés

Dans le cadre des mesures d'assainissement destinées à réduire le déficit budgétaire élevé, le Conseil fédéral a approuvé un message au Parlement qui, parmi de nombreuses autres mesures, prévoit aussi la suppression de l'AVS/AI facultative pour les Suisses de l'étranger.

La suppression de l'AVS/AI facultative signifierait que, depuis l'entrée en vigueur de cette réglementation aucune nouvelle adhésion ne serait possible. Le Département fédéral des affaires étrangères s'est opposé dès le début à ce projet. L'Organisation des Suisses de l'étranger a elle aussi défendu les intérêts de nos concitoyennes

et concitoyens à l'étranger en adressant différentes lettres à plusieurs conseillers fédéraux et parlementaires.

La suite de la procédure

Le Conseil national et le Conseil des Etats vont maintenant délibérer sur ce message au cours de deux ses-

sions séparées. Différents objets de ce train de mesures pourraient subir encore des modifications ou peut-être même être entièrement biffés lors des débats parlementaires. Ce **train de mesures** ainsi modifié sera finalement adopté par le Parlement sous la forme d'une **loi fédérale** et sujette **dans son ensemble** au référendum facultatif.

Lors d'une éventuelle votation populaire, le citoyen ne pourrait donc pas se prononcer séparément sur les différentes mesures, mais devrait approuver ou repousser en bloc ce train de mesures.

Les délibérations parlementaires seront probablement terminées en été 1994. S'il n'est pas fait usage du référendum, la date pour

l'entrée en vigueur de toutes les révisions de lois prévues par ce train de mesures pourra être fixée au début de l'année 1995 au plus tôt. Si un référendum était lancé, cette date serait reportée au moins jusqu'à l'été 1995. En cas de refus du peuple, aucune des mesures prévues ne pourrait entrer en vigueur.

Défendre ses intérêts

Au cours de la procédure qui vient d'être brièvement décrite, le Service des Suisses de l'étranger et l'Organisation des Suisses de l'étranger épuiseront tous les moyens afin d'empêcher la suppression de l'AVS/AI facultative.

ANP

Initiatives populaires annoncées

Les initiatives suivantes peuvent être signées:
«pour un régime libéral des médias et une suppression des monopoles»

(jusqu'au 18.2.94)
 Peter Weigelt, Postfach 217,
 CH-8029 Zürich

«chanvre suisse»

(jusqu'au 27.4.94)
 Roland Fink, Postfach 323,
 CH-9004 St. Gallen

«pour la protection de l'être humain contre les techniques de reproduction artificielle»

(jusqu'au 24.5.94)
 Guido Appius,
 General-Guisan-Strasse 77,
 CH-4054 Basel

«Une Suisse sans taxe militaire» (jusqu'au 11.11.94)

Régis de Battista, 15 rue des Pavillons, CH-1205 Genève

«pour une politique raisonnable en matière de drogue»

(jusqu'au 18.11.94)
 Beat Kraushaar, Postfach 137,
 CH-8026 Zürich

«pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations agricoles écologiques»

(jusqu'au 1.12.94)
 Herbert Karch, Postfach,
 CH-4601 Olten

La mobilité universitaire en Suisse

Le programme ERASMUS

Après le non du 6 décembre à l'EEE, certains craignent que la Suisse ne soit à l'avenir exclue du programme ERASMUS.

ERASMUS est considéré comme l'un des plus importants programmes de la Communauté européenne dans le domaine de l'éducation. Son but principal est la promotion de la mobilité des étudiants.

Nous vous avons déjà donné des informations détaillées à ce sujet dans les pages officielles de la «Revue Suisse» 1/92. Entretemps, ce programme connaît en Suisse un succès grandissant: alors qu'au cours de l'année académique 1992/93 on dénombrait en tout et pour tout 390 étu-

dians venant de Suisse, en 1993/94, il y en a 986.

A la suite du non de la Suisse à l'EEE, les modalités d'une participation future de notre pays au programme ERASMUS pourraient changer.

Après le non à l'EEE

La participation de la Suisse au programme ERASMUS est régie non pas directement par l'accord EEE, mais par une convention séparée entre la Suisse et la CE, qui reste en vigueur même après le non à l'EEE, au moins jusqu'à la fin de l'année académique 1994/95 (juin 95). Par conséquent, une participation des universités suisses est toujours possible. Pour les personnes directement intéressées, rien ne change donc pour le moment.

Cependant, la Suisse ne peut maintenant plus être membre du Comité consultatif mixte d'ERASMUS. Cela veut dire qu'elle n'aura plus voix au chapitre lors des négociations – qui commenceront en 1994 – entre les pays de l'EEE sur les modifications et les améliorations du programme. Notre pays est ainsi le seul pays participant qui doit encore recourir à des réunions bilatérales avec la CE.

D'ailleurs, il n'est pas sûr que, dans le cadre des négociations entre les pays de l'EEE sur les modifications et les améliorations – qui commenceront en 1994 – Bruxelles accepte une nouvelle convention bilatérale sur la poursuite de la coopération. Selon le «Bureau ERASMUS Suisse», cela est cependant très probable, parce que les pays de l'EEE ont sans doute également intérêt à ce que la Suisse participe aux programmes de recherche et de coopération.

ANP

Pour des informations complémentaires:
Bureau ERASMUS Suisse
 Seidenweg 72
 CH-3012 Berne